



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **12 MARS 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier n°7-2022 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande d'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant
le projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX
sur la commune de Fos-sur-Mer
présentée par le Grand Port Maritime de Marseille**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, présentée par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX sur la commune de Fos-sur-Mer, déposée par téléprocédure le 25 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro B-220125-170102-401-056 ;

VU l'accusé de réception délivré au Grand Port Maritime de Marseille le 25 janvier 2022 ;

VU le dossier joint en appui de la demande d'autorisation environnementale et les compléments apportés le 7 novembre 2022 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé PACA émis les 10 février 2022 et 23 novembre 2022 ;

.../...

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, service coordonnateur, du 21 février 2023 complété les 21 février 2023 et 11 mars 2024, considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet en vue l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU l'avis délibéré n° Ae n° 2023-022 adopté lors de la séance du 25 mai 2023 par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, portant sur la viabilisation du lotissement Innovex au sein du Grand Port Maritime de Marseille à Fos-sur-Mer ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage déposée par téléprocédure le 17 novembre 2023 ;

VU l'avis n° 2023-08 du 25 mai 2023 émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur (CSRPN PACA) et les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage et déposés par téléprocédure le 17 novembre 2023 ;

VU la décision n° E24000016/13 du 27 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, et 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; que l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX, sur la commune de Fos-sur-Mer, est recevable pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés présentée par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet consiste en la viabilisation d'une plateforme de 15,2 ha permettant d'accueillir, à terme, des projets pilotes en lien avec la transition écologique et la mutation industrielle du territoire. Il comprend les terrassements généraux de pré-aménagement du lotissement, la réalisation de voiries d'accès et la réalisation des réseaux secs et humides (eau potable et industrielle, électricité, télécom etc).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Dominique CHEVEREAU – Docteur en chimie physique – retraité.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Jean-Claude REBOULIN – Expert en développement local et aménagement du territoire – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoire dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 16 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5274>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5274>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5274@registre-dematerialise.fr (du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Dominique CHEVEREAU, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

Mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités

territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré au Grand Port Maritime de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille - 23 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jérémy CLÉMENT - tel 04.42.48.68.28 ou Jeremy.Clement@marseille-port.fr

ARTICLE 11 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **12 MARS 2024**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LEVELY